

## DECISION DU PRESIDENT.CA 0088-2018

Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers ;  
Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation ;  
Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7 ;  
Vu les statuts et le règlement intérieur de l'Université d'Angers ;  
Vu la délibération CA021-2016 du 29 février 2016, portant délégation de compétences du Conseil d'administration au Président.

### Objet de la décision

Demande d'acceptation d'un don à l'Université d'Angers (Laboratoire MITOVASC).

### Conformément à sa délégation, le président de l'Université d'Angers décide :

1. d'approuver la demande d'acceptation du don de l'Association pour la Recherche Dermatologique Angevine.

Le président rend compte, dans les meilleurs délais, au conseil d'administration des décisions prises en vertu de sa délégation.

**A Angers, le 16 juillet 2018**

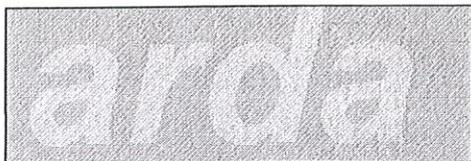
Par délégation et pour signature,  
Le Directeur Général des Services  
**Olivier HUISMAN**



La présente décision est exécutoire immédiatement ou après transmission au Rectorat si elle revêt un caractère réglementaire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa transmission au Rectorat suivant qu'il s'agisse ou non d'une décision à caractère réglementaire. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **20 juillet 2018**





**Association pour la Recherche  
Dermatologique Angevine**

Angers, le 14 mai 2018

Je soussigné, Dr Yannick Le Corre, secrétaire-trésorier, certifie que l'Association ARDA, enregistrée à la Préfecture de Maine et Loire sous le numéro W491011955 et dont le siège social est fixé dans le service Dermatologie – CHU – 4 rue Larrey, 49933 ANGERS cedex 9, a fait une donation d'un montant de 1706,25 Euros à l'UMR INSERM du laboratoire MITOVASC de Daniel HENRION.

Cette donation a été faite dans le cadre du projet de recherche PXE.

Dr Yannick Le CORRE  
Secrétaire - Trésorier

**A.R.D.A.**  
Association pour la Recherche  
Dermatologique Angevine  
Service de Dermatologie – CHU  
4 rue Larrey  
49933 ANGERS Cedex 9